

Paiement des prestations petite enfance

Contact
& Horaires

Service Guichet unique des familles
Place Charles Ottina – 04 72 23 48 88
Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi : 8 h 30-12 h 15 / 13 h 30-17 h 30
Jeudi : 13 h 30-17 h 30
guichetunique@mairie-saint-priest.fr

Païement des prestations petite enfance

Qui ?

- ▶ La famille qui a bénéficié d'un accueil régulier ou occasionnel dans un EAJE en régie directe (MPE Roule Galette, MPE Courte Echelle, MPE 3 Petits Pas, MPE Château de Sable).

Comment ?

Le règlement se fait uniquement auprès des agents mandataires de la Petite Enfance.

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : prélèvement automatique, chèques, espèces ou CESU (Chèque Emploi Service Universel).

Où payer ?

Pour l'accueil occasionnel :

- ▶ A l'EAJE uniquement par chèque, CESU ou espèces (prévoir l'appoint).
- ▶ A la mairie de Saint-Priest auprès du service Petite Enfance par chèque, CESU ou espèces (prévoir l'appoint).

Pour l'accueil régulier :

- ▶ A la mairie de Saint-Priest auprès du service Petite Enfance par chèque, CESU ou espèces (prévoir l'appoint).

Quelles pièces fournir ?

- ▶ **Pour les chèques** : à l'ordre du « Régisseur Petite Enfance », daté, signé et accompagné du talon de la facture.
- ▶ **Pour mettre en place le prélèvement automatique** : un RIB/IBAN, et le mandat de prélèvement (disponible auprès de l'EAJE ou du service Petite Enfance) complété, daté et signé.
- ▶ **Pour les CESU** : au nom du bénéficiaire et en cours de validité.

Délai de réalisation

- ▶ **Par chèque** : immédiatement ou possibilité de le déposer dans la boîte aux lettres si le service est fermé.
- ▶ **En espèces et CESU** : immédiatement.
- ▶ **Prélèvement automatique** : l'enregistrement de la demande de prélèvement se fait par le régisseur Petite Enfance pour la facture du mois en cours. Le prélèvement se fait aux environs du 7/8 du mois N+2.